



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la salle polyvalente de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice COLINET, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTHERON Martine - MILLE Eliane - MOUSSARD Françoise - THEVENOT Martine - DESGREZ Sandra - LAMBERT Catherine - POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne.

Messieurs COLINET Patrice - HUMBERT Patrick - GUILLAUME Christian - HARTMANN Daniel - PINEAU

Jean-Christophe - AVENTINO Patrice - CLERGET Eric.

Absente(s) excusée(s) : Madame THIBAUT Virginie

Absents excusés : Messieurs PANHALEUX Jean-Loup (a donné procuration à M. COLINET Patrice), HENRIOT Jean-Marc (a donné procuration à Mme POUPLIN FOURCAUDOT Yvonne).

Absent : Monsieur VINCENT Raymond

Secrétaire de séance : Madame Martine GAUTHERON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 18

Nombre de conseillers pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 16

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Remboursement anticipé de prêt
- Travaux sylvicoles supplémentaires 2024
- Extension de l'installation d'éclairage public rue des Lavières
- Budget COMMUNE 2024 – Admissions en non-valeur de créances éteintes 2017/2018
- Budget EAU ASSAINISSEMENT :
 - *Admission en non-valeur de créances éteintes (factures de 2023-2024)
 - *Admission en non-valeur de créances éteintes (factures de 2013 -2017-2018-2019)
- Remboursement de frais engagés pour le repas citoyen du 14 juillet 2024
- Tarif de mise à disposition du Stade de Montgin
- Tarif de location du jeu de quilles
- Dénomination de rues (créations – modifications)
- Validation de l'étude de faisabilité pour la restauration du clocher de l'église de Champlitte-La-Ville
- Exonération de taxes foncières sur les propriétés bâties
- Exonération de cotisations foncières des entreprises
- Questions diverses

M. le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour 4 délibérations :

- Acquisition d'une parcelle à MONTARLOT (354 YI 220) ;
- Acquisition d'une parcelle à MONTARLOT (354 YI 222) ;
- Acquisition d'une parcelle à MONTARLOT (354 YI 224) ;
- Budget Primitif Communal 2024 : virement de compte à compte

2024-062 Remboursement anticipé prêt

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant que la collectivité peut souscrire des prêts bancaires long terme pour financer ses investissements ou des prêts relais dans l'attente de ressources à venir (subventions ou fonds de compensation de la TVA),

Considérant que si la trésorerie de la collectivité le permet, elle a intérêt à anticiper le remboursement desdits prêts pour minimiser les frais financiers,

Le conseil municipal, à la majorité des voix par (15 pour – 0 contre – 1 abstention),

- autorise le Maire à procéder au remboursement anticipé et (ou) partiel, de tout prêt contracté.

2024-063 Travaux sylvicoles supplémentaires 2024

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la délibération 2023-091 fixant les travaux sylvicoles de l'année 2024,

Considérant que la « glandée » de cet automne s'annonce riche (présence de très nombreux glands sur les chênes),

Considérant que, grâce à la bonne pluviométrie du 1^{er} semestre, le développement des ronces a été très important et qu'il risque de nuire à la repousse des petits chênes et qu'en conséquence, il faut procéder à des travaux de dégagements des ronces et à la réalisation de cloisonnements,

Considérant le devis ONF n° DEC-24-842053-00573745 / 11068 du 27/08/2024

Le Conseil Municipal, après examen du devis des travaux à réaliser proposé par l'ONF,

- Décide, à l'unanimité, de retenir les travaux suivants :
TRAVAUX SYLVICOLES dans les parcelles 6r, 7r, 13r, 233r et 234r pour un montant de 23 314,70 € HT
- Charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

2024-064 Extension de l'installation d'éclairage public rue des Lavières

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Lavières, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension aérienne de l'installation communale d'éclairage public longue d'environ 130 mètres ;
- la fourniture et la pose de trois poteaux bois de 9 mètres de hauteur, et de trois luminaires équipés de leds, thermolaqués RAL gris 2900 sablé, d'une puissance d'environ 30 W.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, le type de produit suivant :

*Luminaire de type Stelium à LED, 2 700°K, d'une puissance fixe de 30W, RAL gris 2900 sablé.

Monsieur le maire précise que ce chiffrage est sous réserve de validation du projet par les ABF.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux présenté, sous réserve d'une validation des travaux par les services des Bâtiments de France.
- DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- DECIDE de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- PREND ACTE qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

2024-065 Budget Primitif Commune 2024 : Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône -jugement de clôture en date du 5 mars 2024, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 80.00€ se rapportant à des factures de location emplacement marché datées de 2017-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non valeur (créances éteintes) de la somme de 80€

2024-066 Budget Primitif Eau Assainissement 2024 : Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône -jugement de clôture en date du 27 mars 2024, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 345.96€ se rapportant à des factures d'EAU ASSAINISSEMENT datée de 2023-2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'admission en non valeur (créances éteintes) de la somme de 345.96 €.

2024-067 Budget Primitif Eau Assainissement 2024 : Admission créances éteintes

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le juge d'instance a conféré force exécutoire à la recommandation de la commission de surendettement des particuliers de Haute-Saône -jugement de clôture en date du 5 mars 2024, tendant au rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire de l'un de nos administrés. Le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne de plein droit l'effacement de toute dettes antérieures à la décision. De ce fait le SGC de GRAY nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur (créances éteintes) la somme de 5 866.78€ se rapportant à des factures d'EAU ASSAINISSEMENT datée de 2013-2017-2018-2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'admission en non valeur (créances éteintes) de la somme de 5 866.78 €.

2024-068 Remboursement de frais engagés pour le repas citoyen du 14 Juillet

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu la création de l'Association « Comité des fêtes Chanitois » en date du 12 février 2024,

Vu que les festivités des 13 et 14 juillet 2024 ont été organisées par le comité des fêtes, dont le repas citoyen du 14 juillet,

Considérant qu'à cette date le Comité des fêtes Chanitois ne disposait pas de la trésorerie suffisante pour honorer toutes ses factures,

Considérant que la municipalité s'est engagée à soutenir les associations, il y a lieu de rembourser les factures listées ci-dessous au Comité des fêtes Chanitois :

- E. LECLERC 21 DIJON d'un montant de 200.32 € TTC
- SARL HAZOTTE Julien 21 BEAUMONT S/VINGEANNE d'un montant de 74.14 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder au remboursement de 274.46 € au Comité des Fêtes Chanitois.

2024-069 Tarif de mise à disposition du Stade de Montgin

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Délibération ajournée.

2024-070 Tarif location du jeu de quilles

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant que la commune de Champlitte dispose d'un jeu de quilles en bois,

Monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif de location, réservé aux habitants de Champlitte et des Communes Associées,

Le montant de la location sera de 30 €

Un chèque de caution de 600,00 € sera demandé et l'état du matériel sera fait par l'employé communal. Un contrat sera signé entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le tarif énoncé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette location.

2024-071 Dénomination de rues (créations-modifications)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Considérant qu'un certain nombre d'anomalies a été détecté dans la dénomination et/ou la définition de certaines voies,

Le Maire propose d'apporter les modifications telles qu'elles figurent au tableau annexé et relatives aux créations, rectifications et/ou suppressions de dénominations, de limites et de données métriques pour les rues dénommées de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles dénominations de rues ainsi présentées.
- S'engage à mettre à jour le tableau de voirie communale.

**2024-072 Validation de l'étude de faisabilité pour la restauration du clocher
de l'église de Champlitte-La-Ville**

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Considérant que l'église de Champlitte-La-Ville est inscrite au titre des monuments historiques

Considérant que cette église comporte des éléments de style gothique et roman du XI^e au XVI^e siècle

Considérant que l'église de Champlitte-la-ville, commune associée de Champlitte, est particulièrement intéressante, avec sans doute l'une des plus belles façades du Moyen Age qui ait été conservée

Considérant qu'elle a fait l'objet de nombreux travaux d'entretien entrepris par l'association les amis de l'église de Champlitte la Ville

Vu que pour continuer à rénover et sauvegarder cet édifice, il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour la réfection de la toiture du clocher,

Vu le montant du devis de la Société Bergeret de Vesoul soit 4000 € H.T.

Vu les aides allouées pour ce type d'études par le Département de Haute-Saône et la Drac,

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la subvention attendue
Département	1200.00 € soit 30 %
DRAC	1200.00 € soit 30 %
Autofinancement	1600.00 € soit 40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'étude de faisabilité
- Adopte le plan de financement
- Sollicite les aides allouées pour ce type d'opération
- Dit que la municipalité s'engage à prendre à sa charge la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2024-073 Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant aux communes d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Considérant que « France Ruralités Revitalisation » (FRR) (réforme des ZRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, dans le but de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale d'une commune,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal de Champlitte, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux I et II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

2024-074 Exonération de cotisations foncières des entreprises

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le maire expose les dispositions de l'article G du code général des impôts permettant aux communes d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Considérant que « France Ruralités Revitalisation » (FRR) (réforme des ZRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, dans le but de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale d'une commune,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal de Champlitte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-075 Acquisition d'une parcelle à Montarlot (354 YI 220)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Madame Eliane MILLE, intéressée à l'affaire, sort de la salle afin de ne pas participer ni au débat ni au vote concernant cette délibération.

Vu le schéma directeur d'assainissement de 2005 pour la commune de Champlitte et ses communes associées,

Vu la délibération 2023-104 qui valide le projet d'assainissement du village de Montarlot,

Vu le PLU de Champlitte – Montarlot qui précise notamment une zone réservée pour cette opération,

Vu les études d'implantation de la station de traitement des eaux réalisée par le cabinet BC2I,

Vu les plans de bornage et de division établis par le cabinet de géomètre expert Cardinal,

Vu le courrier du 28/05/2024 de M. Bernard MILLE à M. le Maire de Champlitte fixant les modalités de la vente de la parcelle le concernant,

Considérant le fait que cette station doit être implantée sur des terrains privés et qu'il convient que la commune s'en porte acquéreur.

Le conseil municipal à la majorité des voix par (14 pour – 0 contre – 2 abstentions) :

- Décide d'acquérir la parcelle 354 YI 220 d'une contenance de 1 615 m², appartenant à M. Bernard MILLE résidant Grande rue à Montarlot – 70600 Champlitte pour le prix de 1 615 € ;
- Dit que tous les frais (géomètre – expert et notaire) seront à la charge de la commune de Champlitte ;
- Dit que la parcelle acquise a pour seule et unique destination la construction d'une station de traitement des eaux ;
- Dit que l'acquisition de la parcelle deviendra caduque si la Municipalité de Champlitte n'a pas donné suite au projet de construction de cette STEP à la date du 28/05/2027 ;
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-076 Acquisition d'une parcelle à Montarlot (354 YI 222)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le schéma directeur d'assainissement de 2005 pour la commune de Champlitte et ses communes associées,

Vu la délibération 2023-104 qui valide le projet d'assainissement du village de Montarlot,

Vu le PLU de Champlitte – Montarlot qui précise notamment une zone réservée pour cette opération,

Vu les études d'implantation de la station de traitement des eaux réalisée par le cabinet BC2I,

Vu les plans de bornage et de division établis par le cabinet de géomètre expert Cardinal,

Vu le courrier du 28/05/2024 de M. Bruno MARTINOTY à M. le Maire de Champlitte fixant les modalités de la vente de la parcelle le concernant,

Considérant le fait que cette station doit être implantée sur des terrains privés et qu'il convient que la commune s'en porte acquéreur.

Le conseil municipal à la majorité des voix par (15 pour – 0 contre – 1 abstention) :

- Décide d'acquérir la parcelle 354 YI 222 d'une contenance de 101 m², appartenant à M. Bruno MARTINOTY résidant 9 allée du Sainfoin – 70600 Champlitte pour le prix de 101 € ;
- Dit que tous les frais (géomètre – expert et notaire) seront à la charge de la commune de Champlitte ;
- Dit que la parcelle acquise a pour seule et unique destination la construction d'une station de traitement des eaux ;
- Dit que l'acquisition de la parcelle deviendra caduque si la Municipalité de Champlitte n'a pas donné suite au projet de construction de cette STEP à la date du 28/05/2027 ;
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-077 Acquisition d'une parcelle à Montarlot (354 YI 224)

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu le schéma directeur d'assainissement de 2005 pour la commune de Champlitte et ses communes associées,

Vu la délibération 2023-104 qui valide le projet d'assainissement du village de Montarlot,

Vu le PLU de Champlitte – Montarlot qui précise notamment une zone réservée pour cette opération,

Vu les études d'implantation de la station de traitement des eaux réalisée par le cabinet BC2I,

Vu les plans de bornage et de division établis par le cabinet de géomètre expert Cardinal,

Vu le courrier du 28/05/2024 de Mme Annie LAPLAZA à M. le Maire de Champlitte fixant les modalités de la vente de la parcelle le concernant,

Considérant le fait que cette station doit être implantée sur des terrains privés et qu'il convient que la commune s'en porte acquéreur

Le conseil municipal à la majorité des voix par (15 pour – 0 contre – 1 abstention) :

- Décide d'acquérir la parcelle 354 YI 224 d'une contenance de 2 656 m², appartenant à Mme Annie LAPLAZA résidant 15 Quai Mavia – 70100 GRAY pour le prix de 2 656 € ;
- Dit que tous les frais (géomètre – expert et notaire) seront à la charge de la commune de Champlitte ;
- Dit que la parcelle acquise a pour seule et unique destination la construction d'une station de traitement des eaux ;
- Dit que l'acquisition de la parcelle deviendra caduque si la Municipalité de Champlitte n'a pas donné suite au projet de construction de cette STEP à la date du 28/05/2027 ;
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2024-078 Budget Primitif Commune 2024 : Virement de Compte à compte

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Le remboursement anticipé du prêt relais montant 150 000€ n'ayant pas été prévu au budget primitif 2024 il y a lieu d'effectuer le virement ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D1641 : Emprunts en euros		150 000.00€
Total D16 : Emprunts en euros		150 000.00€
D2131 : Construction bâtiments publics	150 000.00€	
Total D21 : Immobilisations corporelles	150 000.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le virement de la somme de 150 000.00€ du compte D2131 vers le compte D1641

Questions diverses :

- Projet d'extension du lotissement des Boicheux : M. le Maire rappelle que deux parcelles ont été acquises en 2023 par la municipalité en vue d'étendre le lotissement des Boicheux. Le projet d'aménagement de l'extension a été confiée au cabinet Cardinal de Langres qui a proposé deux variantes : L'une avec 3 parcelles, l'autre avec 4. Compte-tenu d'une première demande d'un petit terrain (700 m² maxi) par une habitante de Champlitte la première version permettrait de réaliser 2 parcelles d'environ 1225 m² chacune + celle de 700 m². La deuxième version permettrait de réaliser trois parcelles d'environ 820 m² chacune + celle de 700 m². Le débat qui a suivi la présentation des différents scénarii a montré que les élus préféreraient la

version à seulement 3 parcelles (2 de 1225 m² + 1 de 700 m²) pour préserver le coté qualitatif de cette partie du lotissement.

- Information concernant le remplacement des huisseries du bâtiment de la Mairie. M. le Maire expose que dans le cadre des économies d'énergie devant nécessairement accompagner le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur, il est fortement recommandé de changer les anciennes huisseries aluminium qui équipent le rez-de-chaussée du bâtiment. La version en PVC n'étant pas compatible avec les règles qui seront fixées dans le nouveau règlement d'urbanisme SPR, il faudra donc prévoir des fenêtres en bois. Le premier devis obtenu atteint 56 500 € HT. Une recherche d'aides auprès de la Région BFC est en cours et permettrait, à priori, de couvrir 80 % du coût du changement de ces huisseries.
- Information concernant la rentrée scolaire. M. le Maire informe que la rentrée scolaire se fera avec 109 élèves (contre 100 en 2023), avec 5 classes et 2 nouvelles enseignantes. M. le Maire ajoute que le projet de classe bilingue (français – espagnol) est en bonne voie. Il concernera la classe de CM2.

Le Maire,
M. Patrice COLINET

La secrétaire de séance
Mme Martine GAUTHERON